

Liberté Égalité Fraternité Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau

Affaire suivie par Pierre LAVIELLE UTMA-SB/LET220742 Tél: 05 59 80 87 18

Méll: ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 14 JUIN 2022

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour notification, une copie de l'arrêté préfectoral n° 64-2022-06-13-00005 en date du 13 juin 2022, modifiant l'arrêté préfectoral n° 64-2019-05-20-001 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la protection temporaire d'une canalisation d'eaux usées à Accous et la reprise d'une berge au droit de la station d'épuration à Lées-Athas

Conformément aux dispositions réglementaires, cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée d'au moins six mois à compter de sa notification et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Ces documents sont à conserver aux archives de la mairie pour communication aux personnes éventuellement intéressées.

Par ailleurs, une copie de l'arrêté devra être affichée en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Vous voudrez bien me retourner le certificat d'affichage ci-joint, dûment complété, attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, la responsable de l'unité travaux et milieux aquatiques,

Stéphanie LEBRET

Monsieur le Maire d'Accous Pl. de la Mairie, 64490 Accous